

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 62 (1989)

Heft: 3

Artikel: L'office des constructions fédérales et les compétitions entre architectes

Autor: Perrette, Eric / Huser, Bernard

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128974>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'OFFICE DES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES ET LES COMPÉTITIONS ENTRE ARCHITECTES

L'attribution de mandats d'études aux bureaux d'architectes et d'ingénieurs par les services de la Confédération est réglée par le principe de la sélection d'après la qualité des avant-projets. Les critères fondamentaux sont les suivants: créativité, souci d'économie et compétence.

se prêter à l'organisation de compétitions entre plusieurs bureaux.

Le fait d'organiser une compétition a l'avantage de contraindre le maître de l'ouvrage à élaborer un programme des locaux et des fonctions très précis, ce qui permet de gagner du temps pour la suite de l'étude. Et en regard de cet avantage, les frais d'organisation du concours sont justifiés et de toute façon minimes par rapport à l'investissement global de la réalisation. Cette règle a ses exceptions: dans certains cas, le temps disponible ne permet pas de recourir à cette procédure, car certaines tâches exigent que l'étude du projet se fasse parallèlement à l'élaboration du programme.

Il s'agit donc, compte tenu des circonstances locales ou régionales, de trouver une relation optimale entre la tâche à réaliser et la procédure de sélection.

Bien entendu, l'organisation des concours alourdit la tâche d'une administration comme la nôtre, dont le personnel est déjà surchargé d'un travail toujours urgent; la constitution du jury, l'examen préliminaire des projets, les relations écrites avec les concurrents prennent un temps considérable. Il s'y ajoute des difficultés pratiques toujours renouvelées: par exemple celle de trouver des locaux pour l'examen préliminaire, le jugement et l'exposition publique. C'est pourquoi nous faisons appel à un bureau privé pour effectuer cette prestation de préparation de base du concours, ou alors nous recherchons parfois des formules plus simples, dont l'une est le concours sur invitation. Le nombre des concurrents étant réduit, le travail et l'exposition des plans deviennent moins encombrants. La somme totale des prix est de 20% inférieure à celle du concours public. On invite des architectes ayant fait leurs preuves, ce qui est dans l'intérêt du maître de l'ouvrage, mais ce qui défavorise les talents encore inconnus.

Si le concours de projets ouvert à tous les architectes d'une région ou d'un pays aboutit à un investissement en temps et en travail disproportionné par rapport à la tâche à accomplir, on voit que, d'un autre côté, la formule de la compétition restreinte a l'inconvénient de favoriser des architectes bien établis, et de défavoriser les jeunes.

Le moyen de faire face à ces deux types d'inconvénients consiste à organiser des concours à deux degrés: le premier de ces deux degrés ne réclame que des avant-projets à petite échelle, exprimant surtout un parti; le deuxième donnera l'occasion à un petit nombre d'auteurs de projets de développer leurs idées en vue d'une sélection définitive.

Dans cette optique et dans les limites des ressources disponibles, l'Office des constructions fédérales organise annuellement dix compétitions d'architecture.

Sia 102

ORDNUNG FÜR LEISTUNGEN UND HONORARE DER ARCH.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES PRESTATIONS ET HONORAIRES DES ARCHITECTES.

REGOLAMENTO PER LE PRESTAZIONI E GLI ONORARI DEGLI ARCHITETTI.

STUDIENAUFTRAG AN MEHREERE ARCHITEKTEN.

MANDAT D'ÉTUDE CONFIE À PLUSIEURS ARCHITECTES.

MANDATO DI STUDIO A DIVERSI ARCHITETTI

Sia 152

ORDNUNG FÜR ARCHITEKTURWETTBEWERBE.

RÈGLEMENT DES CONCOURS D'ARCHITECTURE

REGOLAMENTO PER CONCORSI D'ARCHITETTURA.

- IDEENWETTBEWERB
- PROJEKTWETTBEWERB
 - ÖFFENTLICH
 - AUF EINLADUNG
- CONCOURS D'IDEE
- CONCOURS DE PROJET
 - PUBLIQUE
 - SUR INVITATION
- CONCORSO DI IDEE
- CONCORSO DI PROGETTO

GSMBA SPSAS

REGLEMENT FÜR KUNSTWETTBEWERBE

RÈGLEMENT DES CONCOURS D'OEUVRE D'ART.

REGOLAMENTO PER CONCORSI PER OPERE D'ARTE.

1 - Bases des compétitions entre architectes.

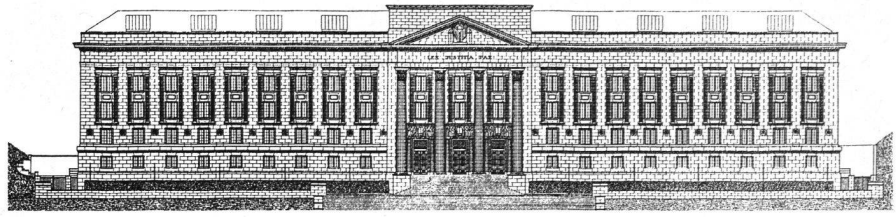
La procédure de sélection peut se faire de plusieurs manières: concours de projets, mandat d'études à plusieurs concurrents. Elle est fonction de la nature et de l'envergure de l'ouvrage à réaliser. Il est établi qu'une compétition entre plusieurs concurrents conduit à une solution meilleure que l'appel à un bureau unique et favorise la qualité architecturale et urbanistique des projets. En outre, elle permet aux jeunes talents qualifiés de s'affirmer. Les services de construction de la Confédération ont, durant les deux dernières décennies, recouru dans une mesure croissante à des compétitions selon les modèles précités pour des projets de grande ou moyenne envergure, notamment lorsque ceux-ci présentent un intérêt public prépondérant ou sont soumis à des exigences élevées du point de vue de l'organisation, de l'esthétique et de la technique.

Cependant, de plus en plus, les restrictions budgétaires et la rareté des terrains à bâtir ont pour effet que les transformations, agrandissements, aménagements et surélévations d'ouvrages existants prennent souvent le pas sur les projets de constructions nouvelles. De telles tâches peuvent, elles aussi, du moins dans une certaine mesure,

L'histoire

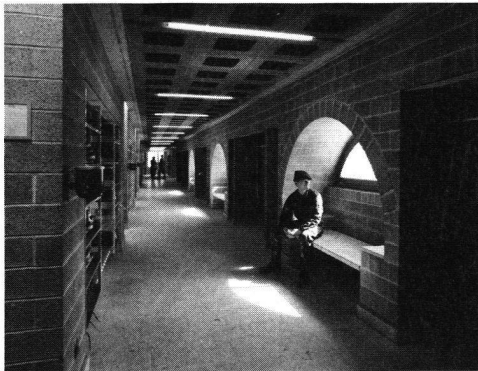


2 – 1885: Concours Palais fédéral, Berne.

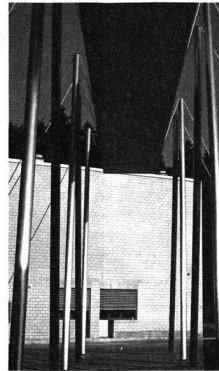


3 – 1913: Concours Tribunal fédéral, Lausanne.

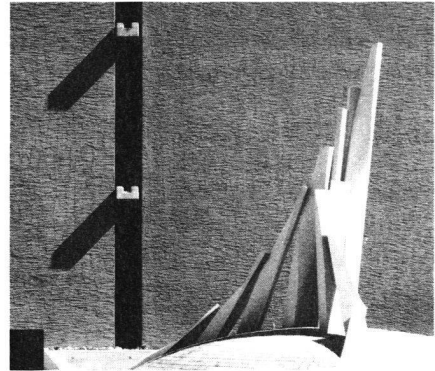
Le présent



4 – 1980: Place d'armes, Frauenfeld.



5 – 1986: Sculpture en béton, Jürg Altherr.



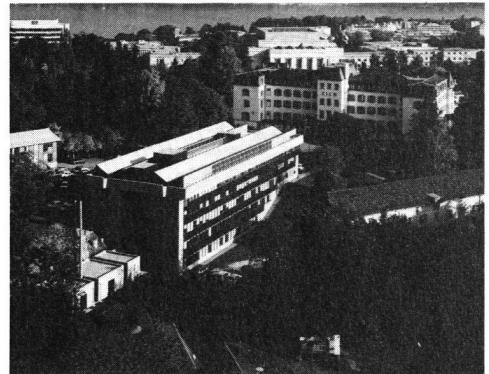
6 – 1977: Centre de formation, Schwarzenburg, sculpture « Fiamma », Milo Cleis, 1984.



7 – 1981: Riyad, Ambassade de Suisse.

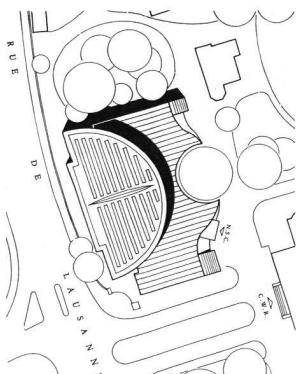


8 – 1970–1985: Centre postal de Bellinzone.

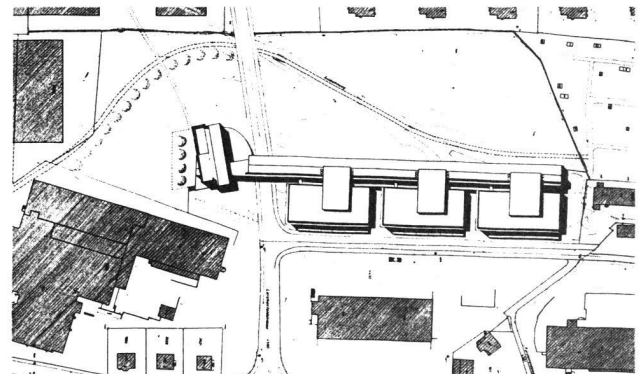


9 – 1979–1984: ACR, Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Le futur immédiat



10 – 1988: GATT (General Agreement on Tariffs and Trade – Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), Genève. Salle de conférence.



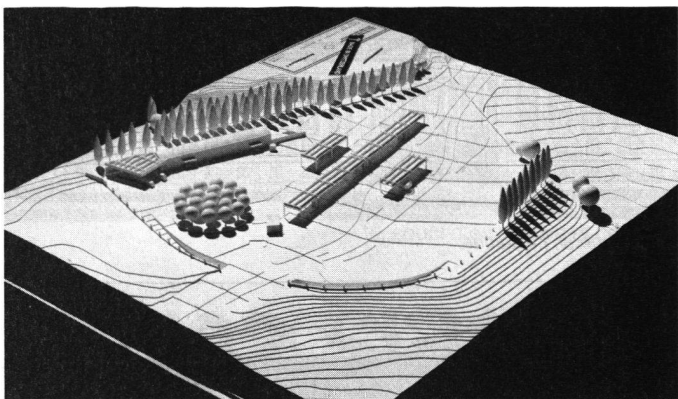
11 – 1988: EMPA (Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et institut de recherches pour l'industrie, le génie civil et les arts et métiers), Saint-Gall/Bruggen.

PLATE-FORME DOUANIÈRE BARDONNEX (GE)

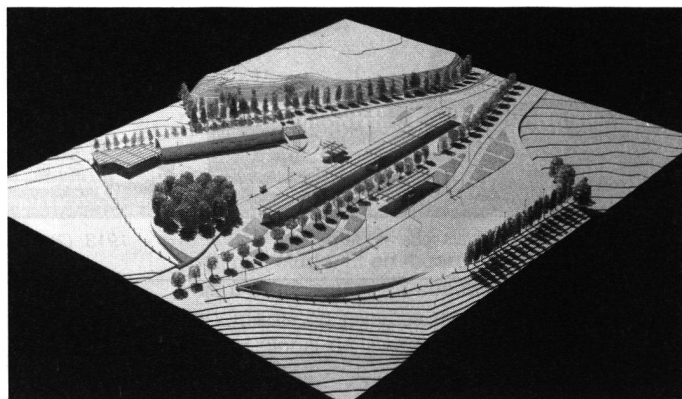
Projet lauréat, concours 1986,
message aux Chambres 1987-1988

Projet définitif
et exécution en cours

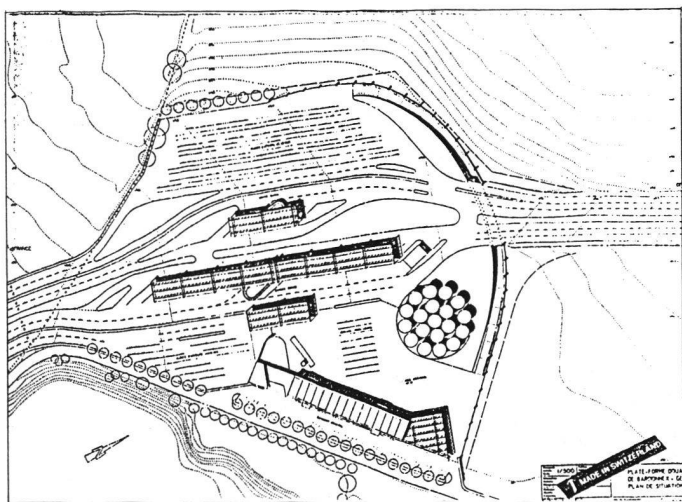
(Photos H. Germond, Lausanne.)



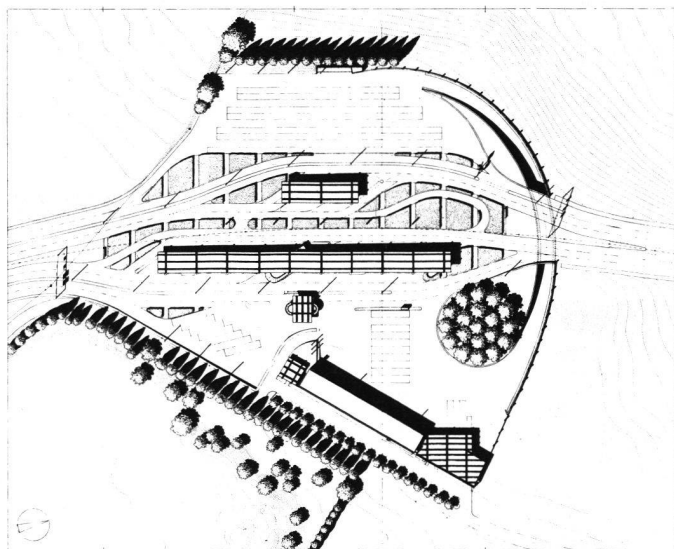
12 – Maquette du concours, projet « Made in Switzerland », avril 1986.



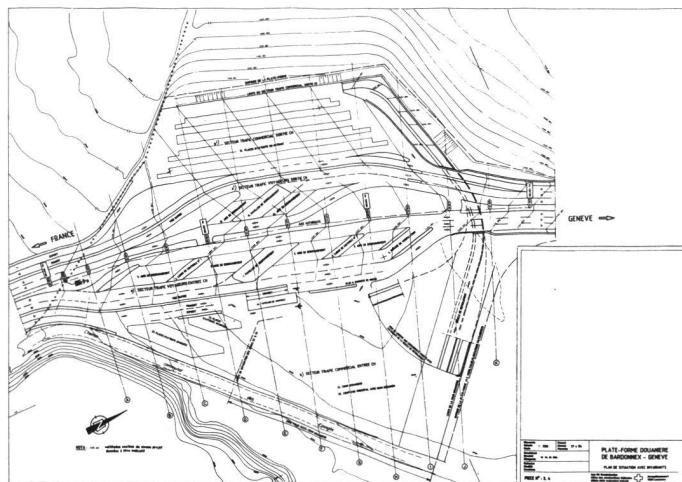
13 – Maquette du projet définitif, juillet 1987.



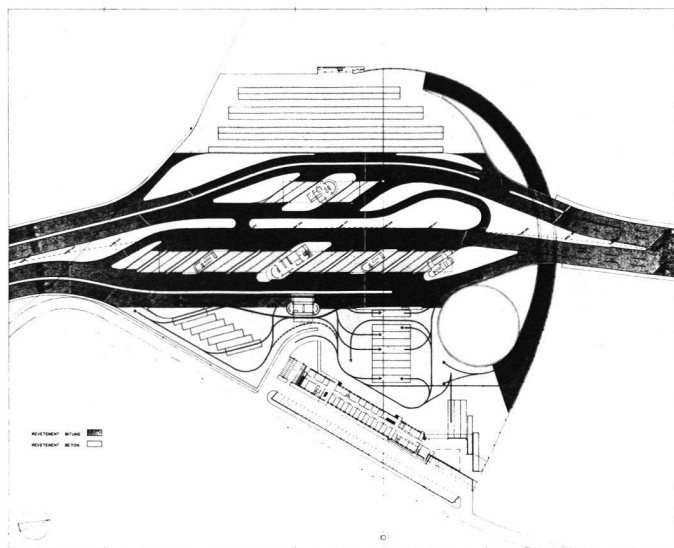
14 – Plan de situation.



15 – Plan général de la plate-forme.



16 – Base du concours: plan des invariants constitués par les flux de trafic sur la plate-forme.



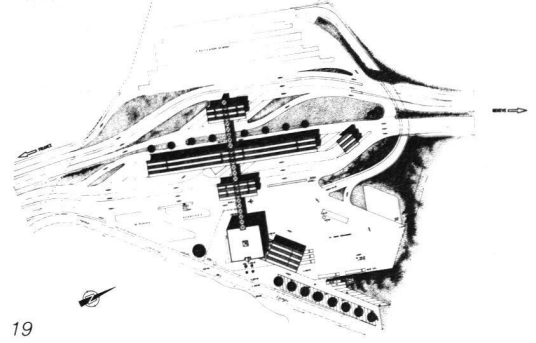
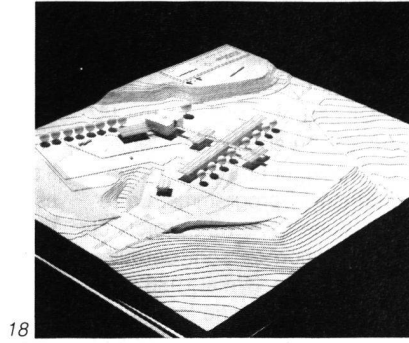
17 – Résultat du concours: plan des interrelations entre bâti et voirie (= invariants).

PLATE-FORME DOUANIÈRE BARDONNEX (GE)

Les autres projets présentés

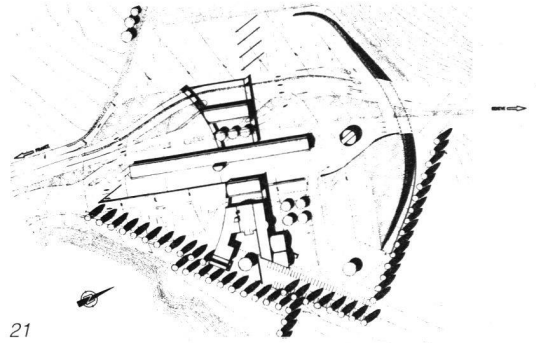
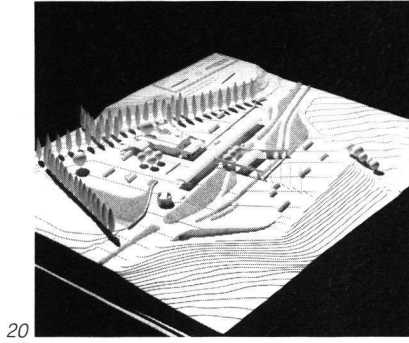
«4. 4»

F. Mentha, D. Mentha, D. Rosset, L. Leonelli



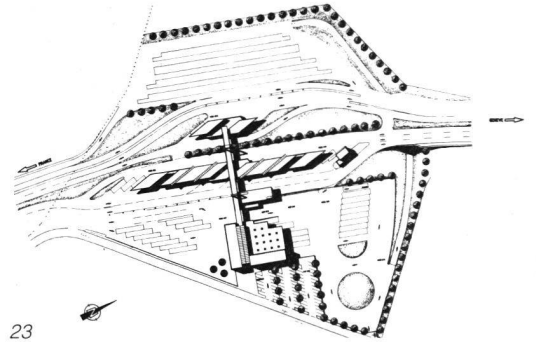
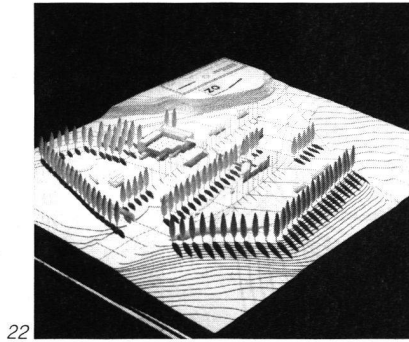
«JE T'ATTENDS AU VIRAGE»

MM. Annen, Siebold, Siegle, Stämpfli



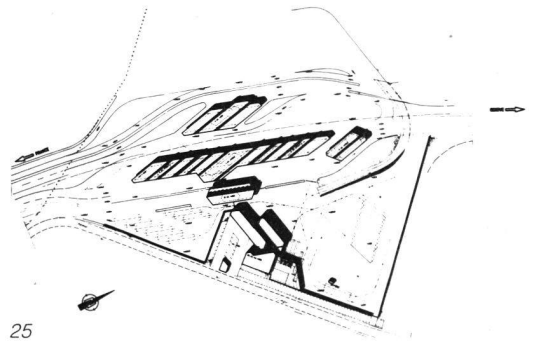
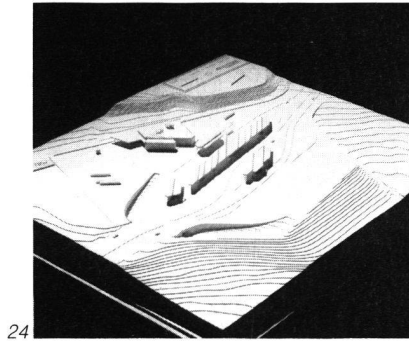
«O. Z.»

ACAU – Atelier coopératif
d'architecture et d'urbanisme



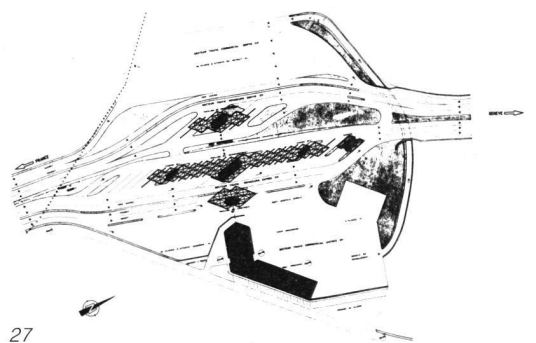
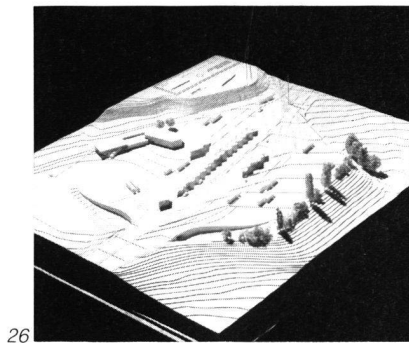
«PALIMPSESTE»

J. Farago, G. de Freudenreich, M. Vatré



«DEVISES»

G. Tournier, I. Tournier



(Photos H. Germond, Lausanne.)

PLATE-FORME DOUANIÈRE BARDONNEX (GE)

CONCEPT DU PROJET LAURÉAT

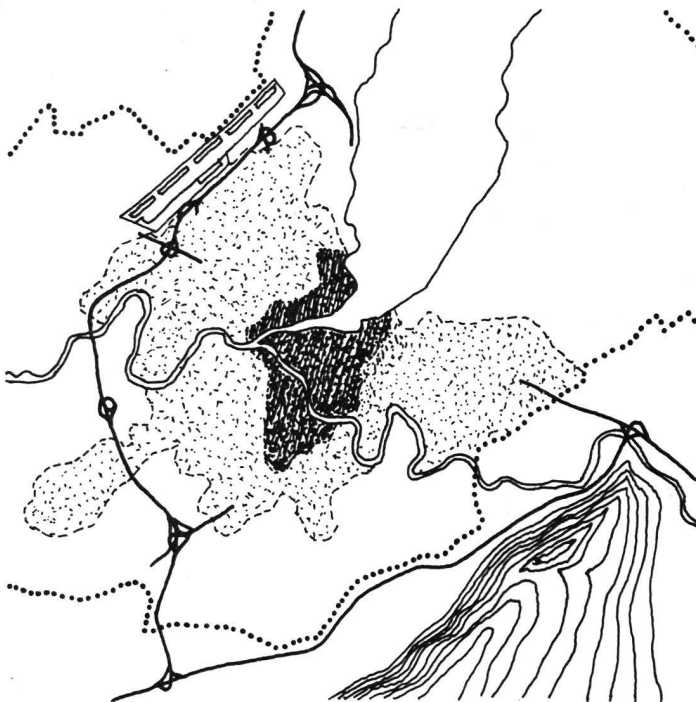
Compétition entre architectes

Le 3 juillet 1985, le Conseil fédéral a approuvé l'élaboration d'un projet de message pour la construction d'une plate-forme douanière à Bardonnex (Genève). L'Office des constructions fédérales a alors invité six bureaux d'architectes, exerçant à Genève, à présenter chacun un avant-projet sur la base d'un même programme. La remise du programme, l'étude des avant-projets et le jugement de la compétition se sont déroulés entre le 19 décembre 1985 et le 15 mai 1986.

Une commission d'experts a examiné les propositions des architectes. Rendant son jugement dans l'anonymat de ces derniers, elle a proposé qu'un mandat soit attribué à l'auteur de l'avant-

projet portant la devise « Made in Switzerland » (illustration 12). Le projet présenté ici résulte du développement de cet avant-projet par son auteur, le bureau d'architectes J.-J. Oberson, L. Chenu, M. Currat, à Genève (illustrations 13 et 28).

Il s'agit d'un projet simple, clair, aéré, dont le parti est d'une lecture aisée et convaincante (illustration 4). L'implantation du bâtiment principal répond bien à l'intention de donner de la fluidité au mouvement des véhicules. Le bosquet de la cour douanière est un élément arborisé enrichissant, bienvenu sur la plate-forme. Les couverts, les pavillons et le bâtiment principal se prêtent à des méthodes de construction rationnelles.



A

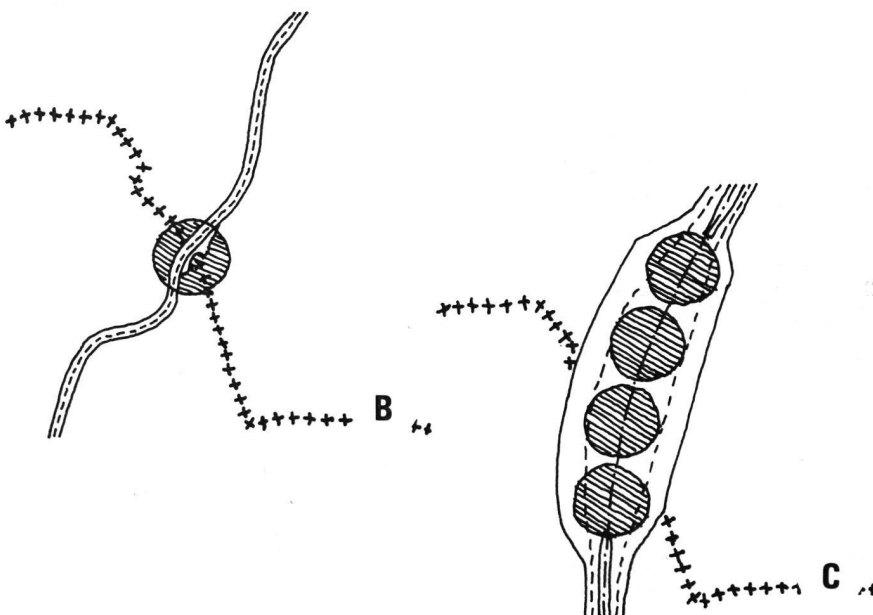
Conception du projet

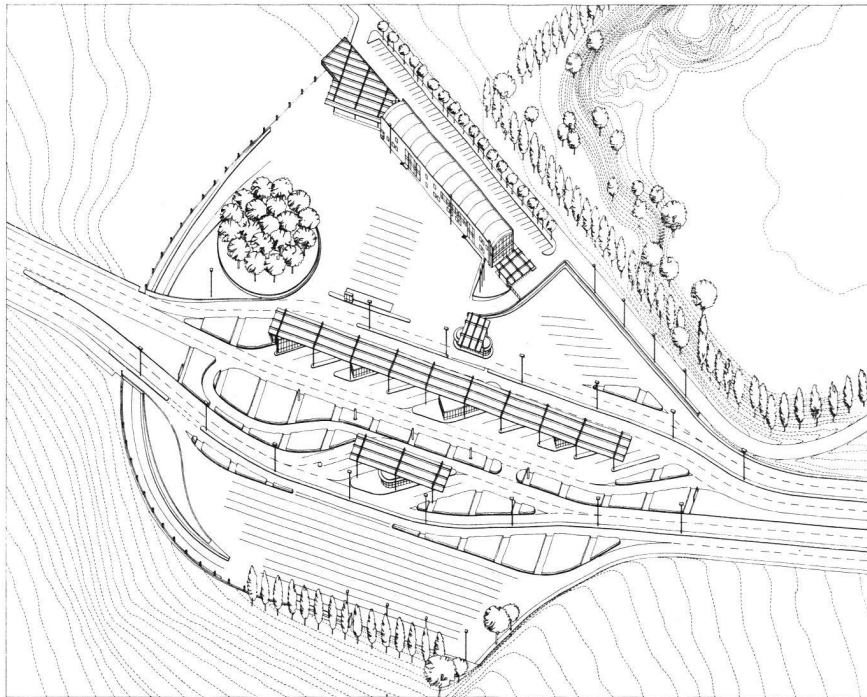
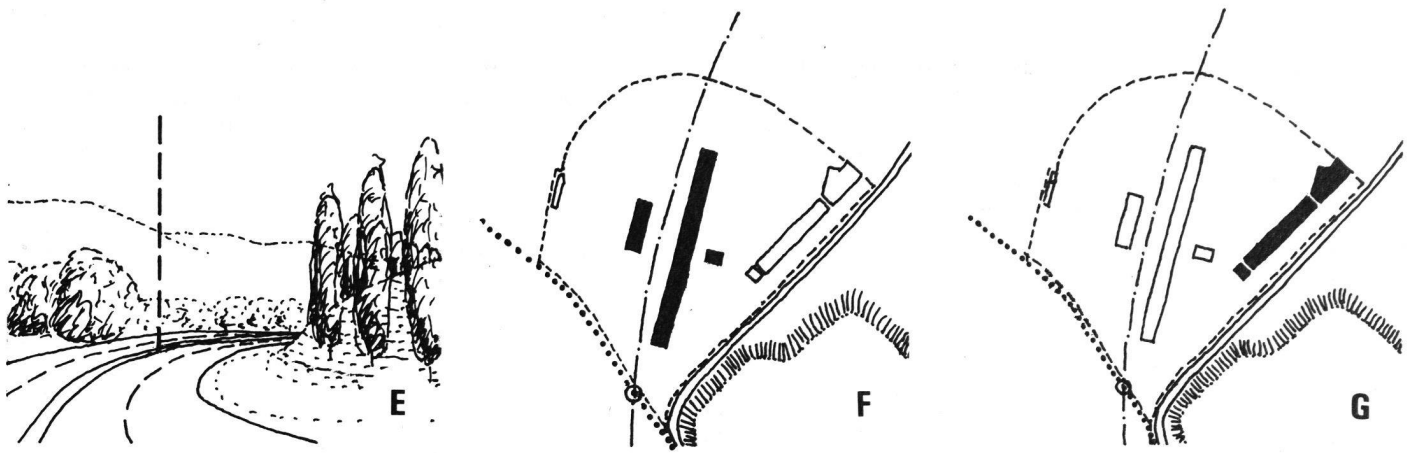
A: Situation à l'extrémité sud du canton de Genève.

B: Le concept même de frontière prend sur une autoroute une signification tout autre que sur une route d'intérêt local. La frontière n'est plus liée à un point de passage précis comme pouvait l'être le pont jeté sur la rivière, ou la barrière séparant les Etats.

C: Cette notion de frontière se détache de l'expression d'une limite politique pour se développer le long de l'axe autoroutier en une séquence d'installations linéaires et de contrôles successifs, de manière à freiner le moins possible le glissement du flux général des véhicules.

D: La séquence des ouvrages routiers et des installations douanières s'organise sur le contour est d'une colline qui a été créée par les remblais de la Tuilerie et briqueterie de Bardonnex. Le long de cette courbe, un point sensible et défini marque l'intersection de l'axe autoroutier avec la ligne de frontière.





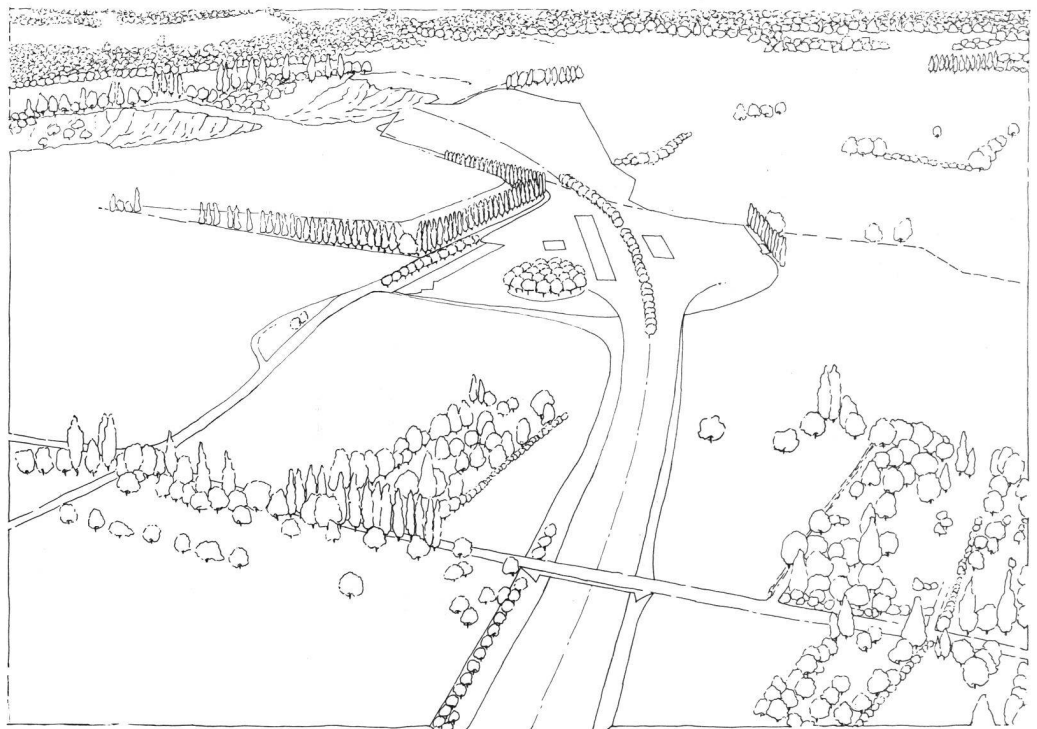
28 – Vue axonométrique de la plate-forme.

E: Pour l'automobiliste venant de France, c'est à ce point virtuel du passage d'un Etat à l'autre qu'apparaît dans son ensemble, et comme premier plan du paysage genevois, la plate-forme douanière suisse.

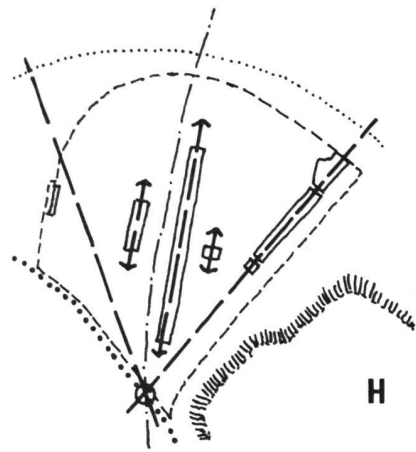
Ce « point de vue » et cette perception du territoire helvétique sont renforcés par la pente générale en direction de Genève et par l'angle ouvert que forment, au sud-est, la colline et, au nord, l'alignement d'arbres à cheval sur la frontière (illustration 29).

F: Etant disposés parallèlement à l'axe autoroutier, les éléments bâtis sur la plate-forme matérialisent la notion de vérification et de contrôle douanier linéaire et sont favorables à la fluidité du trafic.

G: L'implantation du bâtiment principal le long du chemin des Epinglis et de la colline accompagne le mouvement des véhicules commerciaux et libère ainsi, entre la zone de circulation des voyageurs et la limite sud-est de la parcelle, un espace aussi grand que possible à l'usage de la cour douanière (illustration 31).

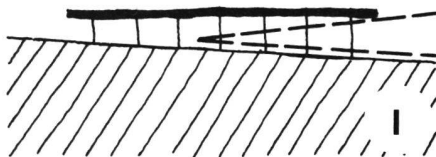


29 – Vue perspective aérienne, topographie et végétation.



H: La disposition sur la plate-forme de ces équipements majeurs contribue à créer une perspective dite «ralentie» depuis le point d'intersection entre l'axe autoroutier et la ligne frontière, dégageant une vision horizontale sur l'ensemble de la largeur de la plate-forme.

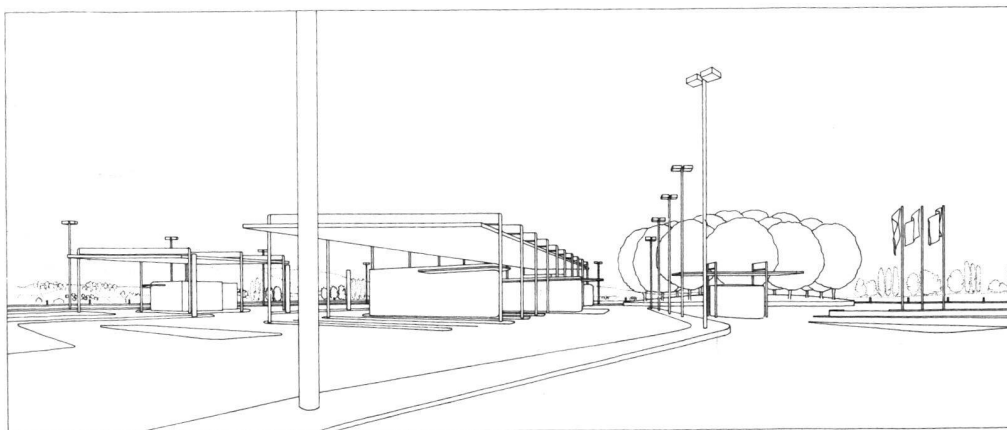
- Ne butant au centre de la plate-forme sur aucun élément bâti important, le regard peut très vite se porter, au-delà des limites de la plate-forme, sur la campagne genevoise.



- Ce principe de «perspective ralentie» renforce paradoxalement l'accélération de l'espace et accroît visuellement les dimensions de la plate-forme.

I: Enfin, l'horizontalité des couverts sous lesquels s'effectue le contrôle douanier des voyageurs, combinée avec le dégagement en pente constante de la surface de la plate-forme, accentue ce principe d'ouverture et d'accélération spatiale décrit plus haut. Ces principes et leur matérialisation répondent bien à la fonction de la plate-forme. Ils rendent également plus sensible la lecture du territoire qui s'offre à la vue de l'automobiliste avant de s'engager de nouveau à vive allure sur le ruban autoroutier, en direction de Genève et de la Suisse (illustration 30).

30 – Vue perspective de la plate-forme et des couverts, entrée Suisse.



Description du projet

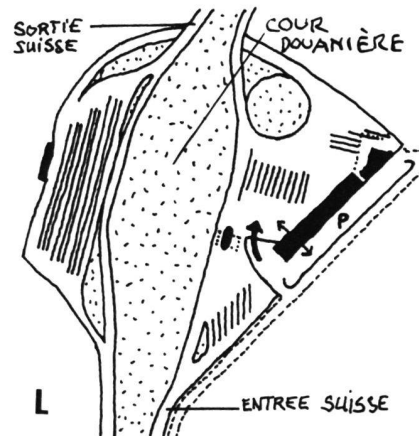
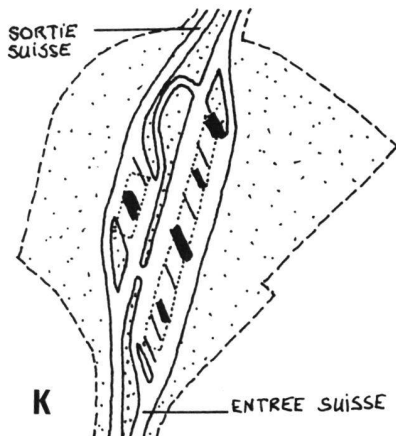
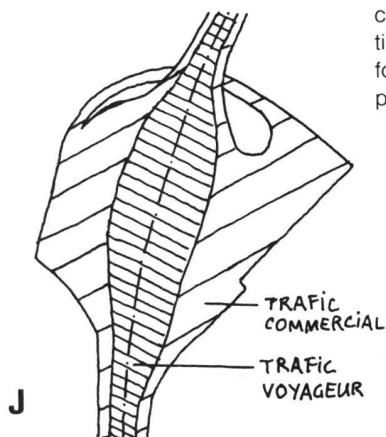
Les différents types de circulation sur la plate-forme douanière, leur flux et leur gestion ont été fixés dans le programme de la compétition; ils constituent les invariants de base (cf. schéma J, K et illustration 16). Cette tâche complexe a été menée à bien par l'Office des constructions fédérales. Cet effort au départ a permis d'éviter de revenir par la suite sur le programme des fonctions.

J: Par la plate-forme douanière de Bardonnex transitent deux types de mouvements: celui des véhicules de voyageurs et celui des véhicules commerciaux. Ces deux flux exigent des installations et des dispositions distinctes sur la plate-forme. Les véhicules des voyageurs traversent la plate-forme en son centre, le long de l'axe auto-

routier, alors que le mouvement des véhicules commerciaux occupe une position périphérique par rapport à la plate-forme, de part et d'autre de la zone réservée aux véhicules des voyageurs (illustrations 16 et 17).

K: Les installations de contrôle des véhicules de voyageurs – réparties sur deux positions parallèles: entrée en Suisse, sortie de Suisse – se limitent à une surface linéaire abritée par un couvert et ponctuée par une séquence de pavillons douaniers.

L: Les installations destinées au contrôle des véhicules commerciaux se distinguent très fortement entre elles selon qu'elles concernent l'en-



trée en Suisse ou la sortie de Suisse. A l'entrée en Suisse prend place le complexe principal douanier, organisé autour de la cour douanière. A l'est de la cour douanière, disposés parallèlement au chemin des Epinglis, se trouvent le bâtiment principal, qui abrite les fonctions administratives douanières, et le quai douanier. Cet ensemble marque la limite de la cour douanière vers l'extérieur du site. A l'intérieur de la cour douanière, se trouvent encore les places de parking pour les

pois lourds, et l'accès à la boucle de rebroussement à sens unique, qui ramène la circulation en passant sous le ruban autoroutier vers la France.

Les installations réservées au contrôle des véhicules commerciaux sortants sont limitées à une importante surface de parking pour les poids lourds en attente de dédouanement et à un abri pour les chauffeurs, disposé sur le bord ouest de la plate-forme.

L'Office des constructions fédérales élabore, pour les organes de la Confédération, des compétitions pour des projets concrets visant à répondre à une tâche définie et appelés à être réalisés par la suite.

La préparation du concours nécessite une définition précise de la tâche à exécuter et engage à clarifier et à expliciter toutes les données du programme.

Sur la base de ce programme, des propositions sont formulées par les architectes en vue de ré-

lustrée par les quelques lignes écrites par Mario Borgès, architecte, dans un article du *Werk, Bauen+Wohnen*, N° 1/2 janvier/février 1985, p. 9, concernant le bâtiment ACR (cf. illustration 9): «Hommage soit rendu ici à la clairvoyance et à l'intégrité de ceux qui, à l'Office des constructions fédérales, comme au Département des travaux publics de Genève, ont aidé les architectes à défendre les qualités de leur projet et à sauvegarder l'autonomie de leur travail.»

Nous évitons aussi, sauf dans certains cas particuliers, de contraindre plusieurs bureaux à s'associer.

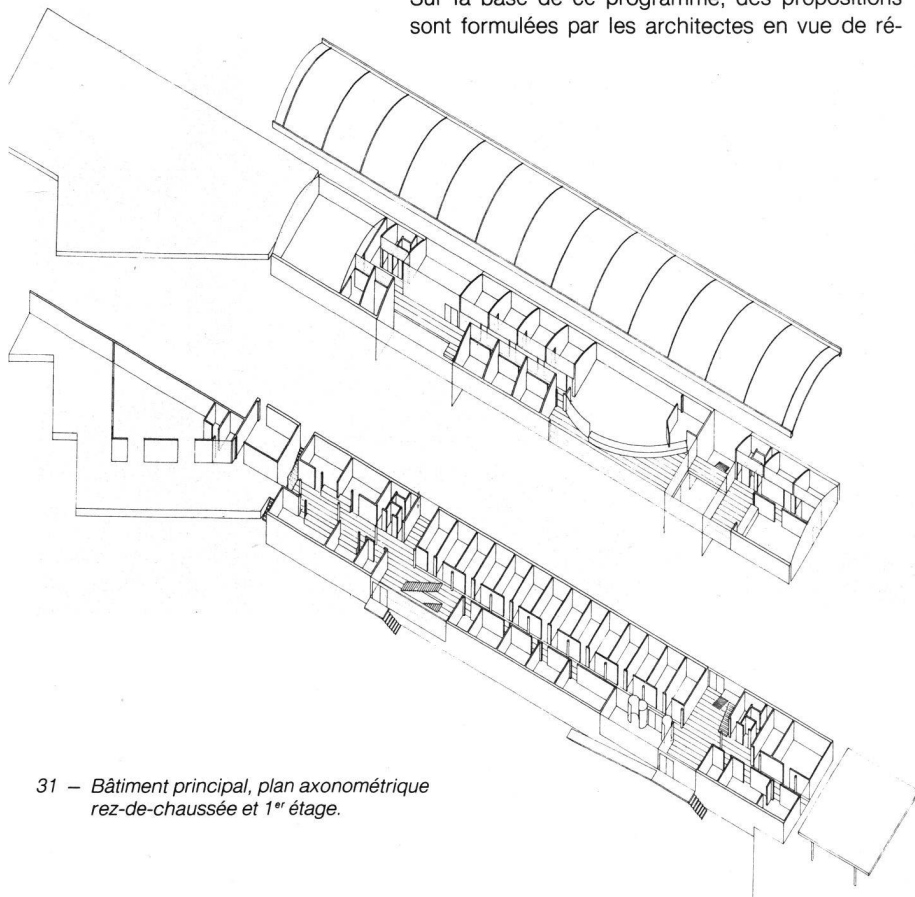
L'anonymat sous lequel les projets sont présentés est une garantie de l'objectivité des appréciations des personnes appelées à les juger.

La comparaison des projets agit comme un moyen d'aide à la décision: elle permet aux auteurs du programme de mettre au point la formulation de ce dernier en vue de l'élaboration et du choix du projet définitif. L'Office des constructions fédérales peut décider du cercle de participants à solliciter, il peut aussi le limiter à certains concurrents en y invitant encore des architectes extérieurs à la région, ce qui a un effet stimulant sur les architectes locaux.


En conclusion, il faut rappeler ici un extrait de l'allocation du professeur Jean-Claude Badoux, président de la SIA, prononcée lors de la journée de célébration du centenaire de l'Office des constructions fédérales le 31 mai 1988:

«C'est un premier mérite de l'Office des constructions fédérales de faire appliquer sans concession les normes techniques de la SIA. Mais, le plus grand mérite de l'Office des constructions fédérales est d'avoir mis à fond sur les concours, d'avoir choisi des concurrents qualifiés pour ces concours, d'avoir nommé des jurys de valeur dans lesquels des ingénieurs collaborent parfois même avec les architectes, ce qui est certainement, à mon sens, un gage de bon choix. La qualité générale de la construction en est manifestement améliorée comme l'atteste tout bilan comparatif des constructions de la Confédération avec l'ensemble de la construction en Suisse, quelle que soit l'époque.»

soudre des problèmes complexes. A un problème donné, une compétition entre architectes offre une multiplicité d'idées; chaque projet est une recherche et une réponse, il permet de choisir entre plusieurs solutions et de retenir la mieux adaptée aux données du programme. L'Office des constructions fédérales se fait un devoir de respecter le choix du jury et le parti, ainsi que la conception de l'architecte, tout en tenant compte des recommandations du jury; il s'engage ensuite à défendre le parti accepté sans déviance lors de la poursuite de l'étude et des affinements de programme avec l'utilisateur. Cette philosophie est il-



31 – Bâtiment principal, plan axonométrique rez-de-chaussée et 1^{er} étage.

 OFFICE DES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES
Eric Perrette,
directeur de l'arrondissement 1
Bernard Huser,
architecte auprès de l'arrondissement 1